

| | |
|--------------------------------------|--|
| COMMUNE DE TOULOGES 66350 | COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015 |
|--------------------------------------|--|

L'an 2015 et le 18 décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Catherine DUMAS, Marie-France. MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise. BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Arnaud HINGRAY

Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration Laurent ROSELLO, Roselyne BARANDE procuration Mireille REBECQ, Florence HOSTAILLE procuration Danielle PONCET, Catherine BRET procuration Rachid ABDOUCHE, Hervé MASSE procuration Laëtitia SOUNIER, Franck DE LA LLAVE procuration Hélène GODET

Secrétaire de séance : Arnaud HINGRAY

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°53/2015 : Un mandat de vente sans exclusivité a été conclu avec l'agence immobilière TOULOGES IMMO pour la vente d'un terrain communal (lot n°13) situé sur la ZAC du Mas Puig Sec.

Décision n°54/2015 : Un mandat de vente sans exclusivité a été conclu avec l'agence immobilière TOULOGES IMMO pour la vente d'un terrain communal (lot n°56) situé sur la ZAC du Mas Puig Sec.

Décision n°55/2015 : Un avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « GRENACHE » a été signé avec l'USAT Tennis de Table.

Décision n°56/2015 : Un contrat de maintenance relatif aux portes automatiques des bâtiments communaux, a été signé avec la société RECORD.

Décision n°57/2015 : Le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance, pour la Commune de Toulouges a été attribué :

✂ à la SMACL pour le lot « Dommage aux Biens »

✂ à GROUPAMA pour le lot « Responsabilités civiles », et le lot « Flotte automobile » + « missions préposés stagiaires et élus »

✂ à C.F.D.P Cabinet Mourey Joly pour le lot « Protection juridique », et le lot « Défense pénale des agents et des élus »

✂ à C.N.P – Cabinet SOFCAP pour le lot « Risques statutaires »

Décision n°58/2015 : Création d'une régie de recettes au multi-accueil « La Claire Fontaine » de Toulouges.

Décision n°59/2015 : Création d'une régie d'avance au multi-accueil « La Claire Fontaine » de Toulouges.

Il est ensuite procédé à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / URBANISME

1 – Classement des voies dans le domaine public communal – Récapitulatif 2015

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Commune doit produire annuellement un document qui recense le linéaire de la voirie communale.

Il s'agit pour l'Assemblée d'approuver le récapitulatif du classement des voies dans le domaine public pour l'année 2015, soit :

| | | |
|---|---|---------------|
| ☞ | Lotissement "le Conflent" | 490 ml |
| ☞ | Lotissement "le Grand Mail" allée S. Reggiani | 188 ml |
| ☞ | Rue Rameau | 36 ml |
| | Total | 714 ml |

et de rectifier le linéaire déclaré par délibération 2014/12/11 du 16/12/2014, pour les Garrotxes :

| | |
|------------------|---------------------|
| Linéaire déclaré | - 183 ml |
| Linéaire réel | +155 ml |
| | Soit - 28 ml |

Le linéaire total de la voirie communale se décompose donc, comme suit :

| | | |
|------------------------------------|-------------------------|------------------|
| ☞ classements antérieurs | | |
| * longueur voiries communales | 29 411 ml | |
| * longueur voiries rurales | | 667 ml |
| ☞ classement complémentaire | | |
| * longueur voiries communales | 714 ml | |
| | soit un total de | 30 792 ml |

Vote pour à l'unanimité.

II / INTERCOMMUNALITE

1 – Transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et projets de statuts.

Jean ROQUE rappelle les différents débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, contre le passage précipité en Communauté Urbaine, position sur laquelle l'équipe municipale a été solidaire. Le constat actuel est le suivant : l'organisation en Communauté Urbaine n'a pas été préparée, ni au niveau des moyens, ni au niveau des compétences. L'ensemble du personnel, tant celui de la Communauté Urbaine, que le personnel transféré se pose des questions.

Il rappelle que le personnel communal a été reçu le 15 décembre dernier, pour une explication de cette nouvelle organisation. Ce sont 4 agents territoriaux communaux du service Voirie qui vont être transférés sur la Communauté Urbaine, tout en continuant à travailler sur la Commune.

Il rappelle également que le Conseil municipal de Toulouges a eu un positionnement politique qui était de dire que tout allait trop vite et que c'était risqué. Malgré ce positionnement singulier, puisque seuls Saint-Hippolyte, Cabestany et Toulouges ont voté contre le passage en Communauté Urbaine, et étant minoritaires, la Communauté d'Agglomération est passée en Communauté Urbaine. Cela a été acté, et aujourd'hui Toulouges est à l'intérieur de cette nouvelle entité.

La Municipalité se conformera donc aux règles de fonctionnement des compétences transférées et fera en sorte de bénéficier des droits attachés à chaque commune afin que les habitants de Toulouges continuent de bénéficier d'un service public de proximité.

Le Maire expose au Conseil qu'un projet de statuts, relativement classique, est proposé. Il définit les compétences obligatoires et facultatives. Jean ROQUE indique qu'il y aura un débat sur un projet de charte de gouvernance et de fonctionnement proposé par le président de PMCU. Sur ce projet de charte de gouvernance, il rappelle à l'Assemblée qu'un point avait été soulevé, celui qui excluait Toulouges de la gouvernance de la Communauté Urbaine, au motif que la commune n'avait pas voté pour la Communauté Urbaine et également parce que Toulouges ne voulait pas s'engager à voter sans condition, tous les budgets jusqu'en 2020.

Ces statuts précisent le périmètre de la Communauté Urbaine, son siège, les différentes compétences obligatoires. C'est une cinquantaine de compétences qui passent en Communauté Urbaine, mais les communes ont conventionné pour que certaines compétences restent pour un temps à la Commune. Seules 3 compétences sont d'office transférées : la voirie et propreté, le C.I.S.P.D, l'éclairage public.

Il indique que concernant les modalités de répartition des sièges, rien ne change, Toulouges conserve les deux sièges de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal, décide :

- ⑩ d'approuver la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Bien que, comme le soulignait Claude CID, la commune de Toulouges y était réticente et bien que la Commune de Toulouges ait exprimé toutes ses réserves.
- ⑩ d'approuver le projet de statut de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine annexé à la présente délibération,
- ⑩ de demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération »

Claude CID explique que la Commune de Toulouges se trouve dans un processus où la commune se doit de continuer ce qu'elle a défendu jusqu'à maintenant.

Raymond CARBONES s'interroge sur le paragraphe des collèges et des lycées, dans la liste des compétences.

Laurent ROSELLO répond que la loi prévoit que, avec accord des collectivités gestionnaires de ces équipements, PMCU peut les récupérer. Ce qui signifie que si PMCU demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de récupérer les collèges et les lycées, et que ces derniers sont d'accord, alors PMCU peut en devenir le gestionnaire.

Jean ROQUE indique qu'en 2020, il y aura un nouveau bouleversement territorial.

Marc VALETTE intervient en indiquant qu'un élu de PMCU sera désormais présent au Conseil d'Administration des collèges et des lycées, à la place d'un élu local.

Jean ROQUE termine en indiquant que le Département reste légitime, contrairement à la Métropole, où il perd de sa compétence. La Communauté Urbaine ne représente pas tout le département, mais seulement 36 communes.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération – Accord de principe pour la création du Pôle Territorial de Proximité Grand Ouest – Adhésion de la Commune de Toulouges et désignation des membres représentants.

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que le Pôle Territorial de Proximité Grand Ouest regroupe 9 communes : Baixas, Villeneuve la Rivière, Pézilla la Rivière, Le Soler, Saint Féliu d'Avall, Toulouges, Canohès, Ponteilla-Nyls et Llupia, et représente environ 35 000 habitants, soit un quart des communes de l'Agglomération.

Ces communes constitueront, au 1er janvier 2016, le Pôle Territorial « Grand Ouest », destiné à assurer une gestion mutualisée des compétences de proximité de la Communauté Urbaine sur ce territoire, avec transfert du personnel communal à la même date.

Jean ROQUE précise qu'il y a une direction administrative et financière basée sur Le Soler et un service d'ingénierie technique basé sur Toulouges, soit dans les anciens locaux de la Régie « Eaux et Assainissement » (210m²), soit aux Bureaux du Parc (209m²).

Il précise que seront affectés à ce service d'ingénierie technique :

- ☞ 2 ingénieurs,
- ☞ 1 secrétariat,
- ☞ 1 ou 2 techniciens,

Il indique que le ou les responsables des services techniques, resteront en place dans les antennes. Il y aura une antenne CTM par commune, comme actuellement. Les agents transférés continueront à travailler sur la commune, mais il y aura peut-être de la mobilité si l'organisation, au fur et à mesure, se modifie, ou s'il y a un besoin ponctuel.

Jean ROQUE indique qu'au niveau de la gouvernance, une commune égale une voix. Il y aura 4 représentants de chaque commune (2 membres titulaires et 2 membres suppléants mais qui pourront tous siéger) dans les conseils territoriaux.

Pour la Commune, il est proposé :

- ☞ Membres titulaires : Jean ROQUE et Mireille REBECQ
- ☞ Membres suppléants : Claude CID et Laurent ROSELLO

La création de ce pôle répond aux deux objectifs suivants :

- ☞ une expérience financière, qui nous impose de mutualiser les moyens humains, matériels, mais aussi les services fonctionnels et opérationnels pour réellement maîtriser les coûts de fonctionnement du service public,
- ☞ la nécessité de conserver un mode de gestion des compétences de la Communauté Urbaine, basé sur la proximité, c'est-à-dire l'efficacité et la réactivité.

Le Maire précise à l'Assemblée municipale, que dès les premières réunions qui se sont tenues avec les maires des communes concernées, l'état d'esprit a été très positif et différent de celui du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Laurent ROSELLO interroge sur le fait que les communes de Calce et Baho réfléchissent actuellement sur le fait d'intégrer ou pas le Pôle Territorial, s'ils venaient à l'intégrer, comment le vote se ferait-il ?

Jean ROQUE lui répond, que comme il est stipulé dans le règlement, toutes les décisions seront prises à l'unanimité.

Il explique que tout ce qui concerne la propreté (agents communaux, le matériel...) sera géré par le Pôle territorial. Le Pôle territorial est une entité dans la Communauté Urbaine, il s'agit d'un territoire dans lequel on va organiser les différents travaux de voirie, l'entretien, la propreté, l'éclairage public, le C.I.S.P.D.

Il précise que pour les travaux de voirie, c'est le Pôle territorial qui va gérer les différents marchés publics ainsi que les travaux que la commune de Toulouges va programmer.

A la question de Marc VALETTE sur le transfert des agents communaux, Jean ROQUE répond qu'une certaine équité avait été demandée.

Les agents de Toulouges ont été reçus et il leur a été garanti les avantages acquis. Le coût de ces agents transférés sera déduit de l'attribution de compensation, puisqu'il s'agit de charges transférées.

Jean ROQUE indique qu'il est très important de rassurer ce personnel. Il rappelle que tous ces agents ont été reçus individuellement. Claude CID rebondit en précisant que la Commune de Toulouges a un historique similaire, en rappelant le transfert de certains agents communaux, quand le service Eau-Assainissement a été transféré à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Marc VALETTE indique qu'habituellement un transfert d'agents a lieu sur deux ans, le temps que la structure se mette en place, en établissant des mises à disposition.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Jean ROQUE présente à l'Assemblée la carte des Communautés de Communes et d'Agglomération des Pyrénées Orientales, soit 12 communautés de Communes, 1 communauté urbaine, 13 intercommunalités, et explique que plusieurs SIVOM et SIVU vont disparaître.

Catherine DUMAS rejoint l'Assemblée.

En date du 12 octobre 2015, Madame la Préfète sollicite l'avis de la Commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que sur les mesures de rationalisation des différents syndicats.

La Préfète se propose de dissoudre ou de fusionner des syndicats inactifs ou à faible activité, ou dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

La Ville de Toulouges est consultée en tant que membres du SIVOM du canton de Millas et du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Le SIVOM du Canton de Millas a vu ses compétences majeures que sont la collecte des Ordures Ménagères et l'Enfance, transférées soit à la Communauté Urbaine, soit à la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Le dernier chantier du SIVOM du Canton de Millas a consisté à réhabiliter le site de l'ancienne usine d'incinération. Cette opération étant terminée, les Communes membres du SIVOM du Canton de Millas envisagent sa dissolution dans le courant de l'année 2016.

Par délibération du 9 décembre 2015, le Comité Syndical du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées a décidé de sa dissolution au 31 décembre 2015, le schéma prévoyait sa dissolution au 31 décembre 2016.

Enfin, le Syndicat de la Basse et du Castelnou va prendre les compétences du Syndicat de la Coumelade.

Il présente la carte de la nouvelle région, avec ses différents territoires intercommunaux.

Vote pour à l'unanimité.

4 – SIVOM Portes Roussillon Pyrénées – dissolution au 31 décembre 2015

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée les différentes étapes qui ont abouti à la décision de dissolution du SIVOM, à l'unanimité, lors d'un conseil syndical 9 décembre 2015.

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que les compétences exercées par le SIVOM vont être réparties comme suit :

- ☞ Communauté Urbaine : Voirie – Eclairage Public – C. I. S. P. D
- ☞ Commune : R.A.M – Crèche – A. L. S. H

La Commune reprend la compétence crèche et la liste du personnel transféré est la suivante :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade | Temps de Travail |
|---------------------------------|---|-------------------------|
| Stéphanie BERNADO | Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème | Temps complet |
| Sophie COMBES | Agent Social 2ème classe | Temps non complet |

| | | |
|--------------------|---|-------------------|
| Carine COUSSANES | Agent Social 2ème classe | Temps complet |
| Catherine GELIS | Adjoint Technique de 2ème classe | Temps non complet |
| Bérénice HOSTAILLE | Agent Social Principal de 2ème classe | Temps complet |
| Nathalie JULIEN | Agent Social 2ème classe | Temps complet |
| Alix MASCLE | Agent Social 2ème classe | Temps complet |
| Sandrine ORLANDO | Educateur Principal de Jeunes Enfants | Temps complet |
| Aurore PULIDO | Auxiliaire de Puériculture 1ère classe | Temps complet |
| Valérie SERGENT | Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe | Temps complet |

| | | |
|--------------------|--|-------------------|
| Marie-José VERDEIL | Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe | Temps complet |
| Amandine CAMOS | Contrat d'Avenir | Temps non complet |
| Mélanie CHOQUET | Apprenti | Temps non complet |
| Charlène MONNE | Contrat de Droit Public | Temps non complet |
| Aurélie PRADEL | Contrat de Droit Public | Temps non complet |
| Laurie QUINTA | Contrat de Droit Public | Temps complet |

C'est l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture qui reprend la compétence Jeunesse avec l'ALSH de Clairfont, et la liste du personnel transféré à l'O.M.J.C est le suivant :

| Prénom et nom de l'agent | Grade | Temps de travail |
|--------------------------|-------|------------------|
|--------------------------|-------|------------------|

| | | |
|------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Christine RIBERE | Rédacteur Territorial | Temps Complet – 35/35ème |
| Carmen COSTE | Agent Social de 1ère classe | Temps Non complet – 17,5/35ème |
| Ludovic PARES | Adjoint d'Animation de 1ère classe | Temps Complet – 35/35ème |

Le Comité Technique Communal qui s'est réuni le 10 décembre dernier a validé ces transferts de personnel.

La liquidation du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées aura lieu au cours du 1er semestre 2016.

Vote pour à l'unanimité.

III / FINANCES

1 – Budget Annexe ZAC du MAS PUIG SEC – Décision modificative n°2

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |

| | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| D-6045-73 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) | 701 172,25 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total D 011 : charges à caractère général | 701 172,25 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7133-73 : Variation des en-cours de production de biens | 0,00 € | 701 172,25 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7133-73 : Variation des en-cours de production de biens | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 701 172,25 € |
| Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 701 172,25 € | 0,00 € | 701 172,25 € |
| R-7015-73 : Ventes de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 701 172,25 € | 0,00 € |
| Total R70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 701 172,25 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 701 172,25 € | 701 172,25 € | 701 172,25 € | 701 172,25 € |

| | | |
|----------------------|---------------|---------------|
| TOTAL GENERAL | 0,00 € | 0,00 € |
|----------------------|---------------|---------------|

Vote pour à l'unanimité.

2 – Salle municipale – création d'un tarif de location et de caution

Mireille REBECQ, 1ère adjointe au maire, explique à l'assemblée que la salle du club des aînés située espace Abelanet accueille de plus en plus de manifestations ou de réunions.

Elle propose de fixer un tarif de location et de caution, pour cette salle, comme suit :

| | | |
|-----------------------|----------|----------|
| <input type="radio"/> | Location | 170,00 € |
| <input type="radio"/> | Caution | 170,00 € |

Vote pour à l'unanimité.

3 – Modification des tarifs

a) Tarifs divers - actualisation à compter du 1er janvier 2016

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation de divers tarifs : composteurs (régie), CD-ROM et débroussaillage (1h).

Les montants proposés sont les suivants :

| | | |
|--------------------------|----------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> | Composteurs (régie) | 16,40 € |
| <input type="checkbox"/> | Débroussaillage (1h) | 56,00 € |
| <input type="checkbox"/> | CD-ROM | 3,20 € |

Vote pour à l'unanimité.

b) Droits de places - Actualisation des tarifs au 1er janvier 2016

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée d'actualiser les tarifs concernant les droits de places, comme suit :

Droits de Places

| | |
|----------------|--------|
| . Minimum 4 ml | 4,20 € |
| . De 4 à 6 ml | 6,00 € |
| . De 6 à 8 ml | 7,00 € |
| . + de 8 ml | 8,20 € |

| | |
|---|----------|
| . Camions, cirques, (par jour) | 38,00 € |
| . Stands de foire : Scooters... 3 j Maximum | 140,00 € |
| . Stands de foire : Scooters au delà de 3 jours (/jour) | 53,00 € |
| . Stands de foire : Tir ... (par jour) | 23,00 € |

Vote pour à l'unanimité.

c) Concessions cimetières et location provisoire de casiers - Actualisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2016

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée d'actualiser les tarifs concernant le mètre carré de terrain de concession de cimetière, ainsi que les casiers crématisés et les locations provisoires de casier.

Concessions de cimetière

| | |
|--|------------|
| - Le mètre carré de terrain | 369,00 € |
| - Casier crématisé (hors frais, construct° 789,40 € + 0,60 m²) 0,60 m² | 1 158,40 € |
| - Le casier (hors frais, construct° 925,00 € + 1m²) 1 m² | 1 294,00 € |

Locations de casiers

(3 mois gratuits et sans excéder 3 ans)

| | |
|---|----------|
| -1 ^{ère} année (par semestre) | 30,00 € |
| -2 ^{ème} année (par semestre) (tarif 1 ^{ère} année x 2) | 61,00 € |
| -3 ^{ème} année (par semestre) (tarif 2 ^{ème} année x 2) | 122,00 € |

Vote pour à l'unanimité.

d) Location de salles municipales et vacations - Actualisation du tarif au 1er janvier 2016

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des tarifs des locations des salles municipales et vacations :

CENTRE CULTUREL EL MIL-LENARI

Salle Joan Pau Giné et Dépendances

| | |
|--|------------|
| Représentation (théâtre, concert, danse) | 911,00 € |
| Représentation (théâtre, C. N. F. P. T) « Réguliers » - ASPRES | 354,00 € |
| Répétition : la séance | 188,00 € |
| Caution pour la salle | 1 113,43 € |

Salles Bérenger, Taillefer, Guifred

| | |
|----------------------|----------|
| ⑩ Location (1 jour) | 161,00 € |
| ⑩ Caution (1 jour) | 157,59 € |
| ⑩ Location (2 jours) | 268,00 € |
| ⑩ Caution (2 jours) | 262,65 € |

Nettoyage Salles et dépendances

| | |
|--------------|--------------|
| ➤ | Nettoyage |
| | 246,00 € |
| ➤ | Caution pour |
| le nettoyage | 241,02 € |

MEDIATHEQUE EL MIL-LENARI**Salle Polyvalente 1er étage**

| | | |
|---|---------------------|----------|
| ⑩ | Location (par/jour) | 199,00 € |
| ⑩ | Caution | 194,67 € |

Salle de Conférence – 2ème étage

| | | |
|---|---------------------|----------|
| ⑩ | Location (par/jour) | 321,00 € |
| ⑩ | Caution | 315,18 € |

PERSONNEL : REGIE SON ET LUMIERE

| | | |
|---|---|-------------|
| → | | Communal, à |
| | la vacation (maximum 4 heures) | 155,00 € |
| → | | Extérieur |
| | (privé), à la vacation (maximum 4 heures) | 396,00 € |

CENTRE SPORTIF NATUROPOLE*** Pour sportifs et associations**

| | |
|---------------------|------------|
| Location – journée | 884,00 € |
| Location – semaine | 2 459,00 € |
| Nettoyage – journée | 246,00 € |
| Nettoyage - semaine | 676,00 € |
| Caution – journée | 335,78 € |
| Caution - semaine | 1 092,83 € |

*** Utilisation à des fins commerciales**

| | |
|---------------------|------------|
| Location – journée | 1 286,00 € |
| Location – semaine | 4 554,00 € |
| Nettoyage – journée | 246,00 € |
| Nettoyage – semaine | 676,00 € |
| Caution – journée | 1 092,83 € |
| Caution – semaine | 4 359,99 € |

SALLE DE RECEPTION Muscat "la Coopé"

Location – journée 306,00 €

SALLE REZ-DE-CHAUSSÉE MAISON DE PATRIMOINE

Location – journée 133,00 €

SALLE POLYVALENTE (USAT/OMJC/COS gratuité) 557,00 €

SALLE DES FETES – PREAU DE CLAIRFONT

Location 199,00 €
Caution 215,27 €

SALLE DE CINEMA (1er étage salle des Fêtes)

Location 199,00 €

Cautions

194,67 €

SALLE DE RECEPTION

| | |
|---|------------|
| Location à la journée | 884,00 € |
| Location mariage "particulier résident Toulouges" | 884,00 € |
| Location mariage "particulier hors Toulouges" | 1 768,00 € |
| Cautions pour une journée | 866,23 € |
| Cautions mariage "particulier résident Toulouges" | 866,23 € |
| Cautions mariage "particulier hors Toulouges" | 1 733,49 € |

C. N. F. P. T (ponctuel)

| | |
|---|---------|
| Occupation de locaux (concours, formation,...) journée nettoyages + fluides | 25,00 € |
|---|---------|

EQUIPEMENTS SPORTIFS

| | |
|--------------------------------|---------|
| Mise à disposition (à l'heure) | 19,00 € |
|--------------------------------|---------|

Vote pour à l'unanimité.

4 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget Primitif 2016 de la Commune

Mireille REBECQ, 1ère adjointe chargée des Finances, informe l'Assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mireille REBECQ informe que les crédits ouverts sur l'année N – 1 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **3 216 129,03 €**

Mireille REBECQ ajoute que l'ouverture anticipée des crédits se calculent de la façon suivante :

3 216 129,03 € - 1 447 917,34 € (dette, opérations d'ordre et report de résultat) – **214 772,89 €** (restes à réaliser 2014) = **1 553 438,80 €**.

Ainsi 25% de **1 553 438,80 €** soit **388 359,70 €** T. T. C peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal 2016 non voté.

Elle précise que seulement une partie de ce droit sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget principal 2016 :

- ☞ l'opération n°101 – Acquisitions mobilières et immobilières pour **55 000,00 € TTC** estimés, chapitre 21
- ☞ l'opération n°103 – Grosses réparations des bâtiments communaux pour **166 613,11 € TTC** estimés, chapitres 21 et 23,
- ☞ l'opération n° 104 – Travaux Voirie – pour **5 879,22 € TTC** estimés, article 2188
- ☞ l'opération n°239 – ALSH Clairfont pour **891,60 € TTC** estimés, article n°2313

Mireille REBECQ ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de **228 383,93 € TTC**. Cette somme permettra de payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne peut être retardé.

Mireille REBECQ précise que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2016, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur et demande à l'Assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2016.

Vote pour à l'unanimité.

IV/ PERSONNEL

1 – Création d'un poste de Collaborateur de Cabinet et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'il souhaite créer un poste de Collaborateur de Cabinet à raison de 10/35ème, à compter du 1er janvier 2016.

Cette création est prévue par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce poste viendra en appui du poste occupé par Marion MARTINEZ au sein du Cabinet, et sera en liaison permanente avec la Directrice Générale des Services, ainsi que le directeur de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture.

Les modalités définissant ce poste sont les suivantes :

- . Emploi non permanent de Directeur de Cabinet,
- . Temps non complet ,
- . Recrutement au 1er janvier 2016.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Approbation du règlement de fonctionnement

Elise ROUBY, adjointe à l'éducation, rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, la commune reprend la compétence « crèche » assurée actuellement par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées. A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le règlement de fonctionnement, examiné lors du Comité Technique du 10 décembre 2015.

Ce règlement décrit la structure, les types d'accueil et le nombre de place proposées, le personnel, les conditions et les modalités d'admission, la vie quotidienne dans la structure et enfin la participation financière des parents.

Elle précise que ce règlement a été élaboré avec la CAF. Un exemplaire, approuvé et signé par le Maire et la famille, est conservé dans le dossier de l'enfant.

Vote pour à l'unanimité.

3 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Reconduction de la convention « prestation de service » avec la CAF

Elise ROUBY explique que dans le cadre de la reprise de la compétence crèche (E.A.J.E-Gestion) à compter du 1er janvier 2016, la commune a demandé à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, la reconduction de la convention de prestation de service, qui arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Cette convention permet de percevoir la prestation de service versée par CAF. Elle vient en complément de la participation des familles, calculée à partir de leur quotient familial.

Vote pour à l'unanimité.

4 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Mise en place de la Prime de Service

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'avec le transfert de personnel de la crèche au 1er janvier 2016, il convient de mettre en place un régime indemnitaire spécifique afin de garantir aux agents transférés, le maintien de leur traitement et des avantages acquis.

Ainsi, conformément aux décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 (JO du 27 octobre 1968), n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991), n°96-552 du 19 juin 1996 (JO du 12 juin 1996), cette prime de service est attribuée aux personnels sociaux visés ci-dessous en fonction de leur activité et de leur valeur professionnelle. Le régime indemnitaire est calqué sur la prime de service des personnels de l'Institution nationale des invalides.

La prime de service peut être allouée aux fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois ci-après :

- Educatrice de jeune enfant,
- Infirmière,
- Puériculture
- Auxiliaire de Puériculture

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits effectivement utilisés sur l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction, susceptibles de prétendre à la prime de service, soit :

Enveloppe = traitements budgétaires bruts payés sur l'année pour l'ensemble des agents concernés X 7,50 %.

Le traitement budgétaire brut peut comprendre le traitement indiciaire brut de l'agent auquel s'ajoutent les primes et indemnités versées. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année, au titre de laquelle la prime est attribuée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la Prime de Service et adopte le principe de versement mensuel à compter du 1^{er} janvier 2016, étend l'attribution de la prime de service aux agents non titulaires de droit public recrutés dans la collectivité exerçant les mêmes fonctions.

Cette indemnité s'appliquera dans les conditions générales et particulières définies dans cette délibération au prorata du temps de travail mentionné dans les arrêtés individuels des agents concernés, la base étant le temps légal, soit 35 heures hebdomadaires de travail.

5 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Mise en place de la Prime Spécifique

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'avec le transfert de personnel de la crèche au 1er janvier 2016, il convient de mettre en place un régime indemnitaire spécifique afin de garantir aux agents transférés, le maintien de leur traitement et des avantages acquis.

Ainsi, conformément aux décrets n° 88-1083 du 30 novembre 1988, et n°2006-973 du 1er août 2006, et aux arrêtés ministériels du 2 janvier 1992, du 1er août 2006, du 7 mars 2007, les agents actuellement en service à la crèche et relevant du cadre d'emploi des infirmières, bénéficient de la Prime Spécifique instaurée par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées, dont le montant mensuel de référence au 1er mars 2007 est de 90,00 € brut.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place cette prime au titre des avantages acquis.

6 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Mise en place de l'Indemnité de Sujétions Spéciales

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'avec le transfert de personnel de la crèche au 1er janvier 2016, il convient de mettre en place un régime indemnitaire spécifique afin de garantir aux agents transférés, le maintien de leur traitement et des avantages acquis.

Ainsi, conformément au Décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990, au Décret n° 91-875 du 6/9/1991, et au décret 91-910 du 6/9/1991 modifié par décret 2006-969 du 1^{er} août 2006, les agents actuellement en service à la crèche et relevant du cadre d'emploi des infirmières, bénéficient de l'Indemnité de Sujétions Spéciales instaurée par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Le montant mensuel de l'Indemnité de Sujétions Spéciales est égal au 13/1900ème de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'Indemnité de Résidence servie aux Agents bénéficiaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place cette prime au titre des avantages acquis.

7 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Mise en place de la Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture ou de Soins

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'avec le transfert de personnel de la crèche au 1er janvier 2016, il convient de mettre en place un régime indemnitaire spécifique afin de garantir aux agents transférés, le maintien de leur traitement et des avantages acquis.

Ainsi, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 07/09/1991), les agents actuellement en service à la crèche et relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture et des Auxiliaires de Soins bénéficient de la prime spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture et de Soins, instaurée par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Il explique que la Prime de Sujétions Spéciales des Auxiliaires de Puériculture ou de Soins Territoriaux est calculée sur la P. S. S. des Aides-soignantes de l'Institution Nationale des Invalides.

La Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture et des Auxiliaires de Soins Territoriaux est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement indiciaire brut de l'agent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place cette prime au titre des avantages acquis.

8 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Conseillers et Assistants Socio-Educatifs et des Educateurs de Jeunes Enfants

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'avec le transfert de personnel de la crèche au 1er janvier 2016, il convient de mettre en place un régime indemnitaire spécifique afin de garantir aux agents transférés, le maintien de leur traitement et des avantages acquis.

Ainsi, conformément aux décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991),

n°2002-1105 du 30 août 2002 (JO du 1^{er} septembre 2002), n°2002-1443 du 9 décembre 2002 (JO du 12 décembre 2002), aux arrêtés ministériels du 30 août 2002 (JO du 1^{er} septembre 2002), du 9 décembre 2002 (JO du 12 décembre 2002), cette indemnité est destinée à compenser les sujétions professionnelles particulières et les travaux supplémentaires accomplis par les conseillers socio-éducatifs par analogie avec les IFSTS des fonctionnaires des corps des conseillers techniques et d'assistantes sociales de l'Etat.

Sont concernés les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs, et des Educateurs de Jeunes Enfants.

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée qu'un Educateur Principal de Jeunes Enfants est actuellement en poste à la crèche.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

| Grades | Taux de référence annuel | Taux Maximum annuel |
|---------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Educateur de Jeunes Enfants | 950,00 € | 6 650,00 € |
| Educateur Principal de Jeunes Enfants | 1 050,00 € | 7 350,00 € |

Un Educateur Principal de Jeunes Enfants bénéficie de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants (IFRSTS) instaurée par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place cette prime au titre des avantages acquis.

9 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Mise en place de la Prime Forfaitaire Mensuelle des Auxiliaires de Puériculture ou de Soins

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'avec le transfert de personnel de la crèche au 1er janvier 2016, il convient de mettre en place un régime indemnitaire spécifique afin de garantir aux agents transférés, le maintien de leur traitement et des avantages acquis.

Ainsi, conformément aux décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), n°76-280 du 18 mars 1976 (JO du 30 mars 1976) et l'arrêté ministériel du 18 mars 1976 (JO du 30 mars 1976), les agents actuellement en service à la crèche et relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture et Auxiliaires de Soins, bénéficient de la Prime Forfaitaire Mensuelle des Auxiliaires de Puériculture ou de Soins, instaurée par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Il indique que la Prime Forfaitaire Mensuelle des Auxiliaires de Puériculture et des Auxiliaires de Soins Territoriaux est allouée par analogie à la PFM des aides-soignants de l'Institution Nationale des Invalides. Son montant mensuel de référence est fixé forfaitairement à 15,24 €, au 1er janvier 1975.

Vote pour à l'unanimité.

10 - Crèche Multi-accueil La Claire Fontaine – Extension de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2002 le Conseil Municipal a instauré l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière Administrative, et pour le cadre d'emploi des ATSEM dans la filière Sanitaire et Sociale.

Par délibération du 24 février 2004, le Conseil Municipal a étendu cette prime aux agents du Patrimoine de la filière Culturelle, puis aux agents de la filière Technique et de filière Police Municipale, par délibération en date du 25 avril 2006.

Il convient donc d'étendre l'attribution de cette prime aux cadres d'emploi des Agents Sociaux et à celui des ATSEM Principaux de la filière Sanitaire et Sociale.

Certains agents actuellement en service à la crèche et relevant du cadre d'emploi de la filière sanitaire et social, agents sociaux de catégorie C, bénéficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité instaurée par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Au 1er janvier 2016, ces agents intègrent la commune. Il convient donc d'élargir l'attribution de cette indemnité à ces agents afin de maintenir leur régime indemnitaire.

Vote pour à l'unanimité.

11 – Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine – Transfert de personnel à la Communauté Urbaine dans le cadre du transfert de compétences

Jean ROQUE, rappelle que par délibération n° 2015/06/58 du 8 juin 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'engager le processus de transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine en approuvant un projet d'extension des compétences afin que celles-ci correspondent à celles d'une future Communauté urbaine.

Jean ROQUE rappelle qu'à l'issue de cette première phase de procédure, et par arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération exerce l'ensemble des compétences d'une communauté urbaine.

Le Conseil de communauté a ainsi pu valablement délibérer le 21 septembre dernier pour demander que la transformation en Communauté urbaine soit prononcée au 1^{er} janvier 2016.

Jean ROQUE précise que s'agissant de l'exercice des compétences transférées, deux solutions d'organisation seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016, en fonction du choix opéré par chacune des communes de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine :

- Soit procéder au transfert effectif des moyens administratifs, techniques et humains,
- soit conclure, à titre transitoire, une convention de gestion confiant à la commune la gestion des compétences transférées sur le territoire communal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le choix effectué de l'organisation en pôle territorial de proximité "Grand Ouest" et demande à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de transfert du personnel et la fiche d'impact associée, à acter entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la commune.

Vote pour à l'unanimité.

12 - Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine – Convention entre la Communauté Urbaine et la Commune de Toulouges – Mise à disposition de la Communauté Urbaine d'un agent de la Commune

Jean ROQUE rappelle que dans le cadre de la transformation de PMCA en communauté urbaine, certaines compétences communales ont été transférées à la communauté urbaine.

Il ajoute que ce transfert de compétences entraîne alors, la mise à disposition partielle d'un agent communal qui exerce sa mission pour partie seulement sur ces compétences transférées.

Jean ROQUE précise ensuite que cette mise à disposition est soumise à l'accord de l'agent qui conservera la rémunération correspondante à son grade dans la collectivité d'origine et à l'accord de la commission administrative paritaire, qui a été saisie le 11 décembre 2015.

Il demande donc à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition auprès de la communauté urbaine d'un agent de la commune, convention qui fixe les modalités d'intervention de cet agent.

Le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette mise à disposition.

Vote pour à l'unanimité.

V / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Dénomination de salle

Claude CID, adjoint à la vie des quartiers, expose à l'Assemblée que la salle du Club des Aînés située espace Abelanet, accueille de plus en plus de manifestations ou de réunions.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer cette salle.

Il propose de retenir le nom Marie-Jeanne ABELANET née BENET, directrice de l'école, née le 15 août 1914, et décédée en 1995).

Vote pour à l'unanimité.

VI / QUESTIONS DIVERSES

1 – SIVOM du Canton de Millas – Désignation de délégués

Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'il faut procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la Commune au SIVOM du Canton de Millas.

Il rappelle à l'Assemblée que la Commune de Toulouges a adhéré au SIVOM du Canton de Millas, pour l'incinération des ordures ménagères. Bien que cette compétence soit aujourd'hui exercée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la ville, par solidarité, doit rester membre du SIVOM du Canton de Millas jusqu'à la dissolution de ce dernier, dissolution qui aura lieu courant 2016.

Sont proposés comme candidats :

- Claude CID
- Laurent ROSELLO

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 20h00

La secrétaire de séance,

Arnaud HINGRAY